

CHARTRE DE L' ÉCOLOGIE CONSTRUCTIVE

Préserver sans immobiliser, produire sans détruire, innover pour transmettre

Ni déni, ni décroissance : la science, la responsabilité, la souveraineté et le progrès.

« La nature nous apparaît [...] comme un cadre précieux et fragile qu'il importe de protéger. »
Georges Pompidou, Chicago, 28 février 1970

Sommaire

Huit axes, trente-deux articles et dix décisions pour préserver, produire et transmettre.

I PRÉAMBULE ET PÉRIMÈTRE

Doctrine, réalité climatique, justice sociale et articulation avec les autres chartes.

II. ÉCOLOGIE FRANÇAISE

Science, cycle de vie, responsabilité, incitation et souveraineté.

III. ÉNERGIE

Nucléaire, réseaux, stockage, hydrogène et compléments adaptés aux territoires.

IV. EAU, SOLS ET FORÊTS

Entretien, bassins, foncier rural, gestion forestière et prévention des feux.

V. MER ET RECHERCHE

ZEE, territoires préservés, algues, pôles océaniques et restauration.

VI. VIVANT ET PAYSAGES

Habitats, pollinisateurs, animaux, espèces menacées et initiatives locales.

VII. PACTE AGRICOLE

Alternatives, réciprocité, services environnementaux et pastoralisme.

VIII. INDUSTRIE CIRCULAIRE

Durabilité, réparation, recyclage, décarbonation et plastiques.

IX. TERRITOIRES

Mobilités, logements, adaptation et gouvernance par les résultats.

X. DIX DÉCISIONS

Les actes permettant d'engager immédiatement l'écologie constructive.

CONCLUSION ET REPÈRES

Une écologie populaire, productive et souveraine ; sources officielles.

Statut du document. Cette version fixe la doctrine et les engagements. Montants, seuils, compensations et calendrier seront traités dans un document distinct.

Préambule

L'écologie n'est ni une religion de la peur ni un luxe réservé aux sociétés prospères. Elle est l'art de transmettre un pays habitable, fécond et beau, en conciliant la santé humaine, la protection du vivant, le progrès scientifique et la capacité de produire. Elle oblige à regarder les faits, à prévoir les risques et à réparer les dommages ; elle n'autorise ni le catastrophisme paralysant, ni le déni commode.

La France possède déjà un principe supérieur. L'article 6 de la Charte de l'environnement demande aux politiques publiques de concilier la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. Cette conciliation n'est pas un compromis faible : elle est une méthode française. Une politique qui ferme une usine pour importer le même produit depuis un pays plus polluant échoue. Une politique qui protège une espèce en ruinant ceux qui entretiennent son territoire échoue. Une politique qui distribue des interdictions sans solution technique ni justice sociale échoue également.

Notre histoire montre qu'il n'existe aucune contradiction nécessaire entre l'action publique, le progrès et la nature. Sous Napoléon III, la loi du 28 juillet 1860 engagea le reboisement des montagnes pour lutter contre l'érosion et les désordres hydrologiques. Sous le général de Gaulle, la loi du 22 juillet 1960 créa les parcs nationaux et la loi du 16 décembre 1964 organisa une politique de l'eau par bassin. En 1970, Georges Pompidou alerta sur la fragilité de la nature tout en maintenant l'ambition industrielle et scientifique de la France. Cette filiation invite à construire, protéger et prévoir plutôt qu'à opposer l'homme à son milieu.

Le changement climatique est une réalité à laquelle la Nation doit répondre. La trajectoire française de référence pour l'adaptation retient, pour l'Hexagone, un réchauffement d'environ 2 °C en 2030, 2,7 °C en 2050 et 4 °C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle. Ces hypothèses commandent d'adapter dès maintenant les logements, les réseaux, les cultures, les forêts, les littoraux, la sécurité civile et les conditions de travail. Prévenir coûte moins cher humainement que subir ; s'adapter ne dispense jamais de réduire les émissions.

La France ne jugera pourtant plus son action au seul périmètre de ses frontières. En 2024, les émissions importées représentaient la moitié de son empreinte carbone. Fermer ici pour acheter ailleurs ne protège donc ni le climat, ni l'emploi, ni notre indépendance. La décarbonation et la réindustrialisation doivent avancer ensemble, soutenues par une électricité abondante, pilotable et bas carbone, par l'innovation et par des règles de réciprocité appliquées aux importations.

L'urgence concerne aussi l'eau, les sols et le vivant. En 2023, 18,8 % de l'eau introduite dans les réseaux de distribution était perdue par fuite. Les forêts dépérissent, les incendies gagnent de nouveaux territoires, les habitats naturels reculent et les zones humides disparaissent alors qu'elles retiennent l'eau, atténuent les crues et abritent une biodiversité irremplaçable. La première écologie utile consiste à entretenir : réparer une canalisation, curer lorsque c'est nécessaire, restaurer une haie, gérer une forêt, dépolluer un sol, contrôler un rejet et faire respecter la loi.

La mer donne enfin à la France une responsabilité mondiale. Quatre-vingt-dix-sept pour cent de notre espace maritime se trouve outre-mer, où se concentre l'essentiel de notre biodiversité. Des îles Éparses à Tromelin et de la Polynésie à l'île de La Passion-Clipperton, la protection des écosystèmes doit aller de pair avec la connaissance scientifique, la surveillance et une présence française continue. La mer est une réserve de savoirs et d'innovations : algues, biotechnologies, alimentation, engrais, matériaux, molécules médicales, énergies marines, robotique et observation du climat.

L'écologie constructive place l'être humain dans la nature, non au-dessus d'elle ni contre elle. Elle reconnaît des devoirs envers les animaux, les espèces et les générations futures. Elle reconnaît aussi que les agriculteurs, les pêcheurs, les forestiers, les chasseurs, les artisans, les industriels, les chercheurs, les élus locaux et les habitants sont des acteurs de la protection, et non des suspects par principe.

Ni déni, ni décroissance : une écologie de la science, de la responsabilité, de la souveraineté et du progrès.

Préserver sans immobiliser. Produire sans détruire. Innover pour transmettre.

Périmètre de la Charte

La présente Charte fixe la doctrine écologique nationale, ses priorités et ses engagements. Elle couvre le climat et l'adaptation, l'énergie, l'eau, les sols, les forêts, la mer, la biodiversité, la relation aux animaux, l'économie circulaire, les mobilités, le logement et l'action territoriale.

Elle complète la Charte de la Souveraineté économique pour l'industrie, la recherche stratégique et l'indépendance énergétique ; la Charte de la Souveraineté agricole pour le revenu, la production et la sécurité alimentaire ; la Charte France sur Mer pour la puissance maritime, la pêche, les infrastructures et l'exercice de la souveraineté ; ainsi que la Charte de la Famille et de l'Enfance pour la protection du logement et du pouvoir de vivre. Elle ne répète pas leurs dispositifs : elle en fixe les exigences environnementales communes.

Les montants, les seuils d'aide, les compensations, les ressources budgétaires et le calendrier financier feront l'objet d'un document distinct. Aucune annonce de la présente Charte ne devra être financée par une fiscalité écologique aveugle qui pèserait d'abord sur les ménages captifs, les petites entreprises ou les territoires ruraux.

La méthode sera constante : connaissance scientifique contradictoire, analyse du cycle de vie, expérimentation, décision publique, évaluation des résultats et correction rapide. Lorsqu'une mesure impose un coût ou limite un usage essentiel, l'alternative accessible doit précéder la contrainte.

I. Premier axe - Fonder une écologie française et constructive

ARTICLE 1 Faire de l'environnement un bien commun national

La Nation garantit à chacun le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé. Elle organise en retour le devoir de prévenir les atteintes, d'en limiter les conséquences et de contribuer à leur réparation. L'air, l'eau, les sols, les paysages et la diversité du vivant ne sont ni des biens sans maître, ni des prétextes à l'impuissance : ils forment un patrimoine commun placé sous la garde de tous.

La protection de ce patrimoine sera conciliée avec le développement économique et le progrès social. Toute grande politique publique devra établir ses effets sur l'environnement, l'emploi, la cohésion territoriale, la santé et la souveraineté. Aucune de ces dimensions ne sera effacée derrière un indicateur unique.

ARTICLE 2 Décider par la science et mesurer les résultats

Les décisions écologiques reposeront sur des données publiques, des méthodes explicites et une expertise contradictoire. Les incertitudes seront exposées au lieu d'être dissimulées. Le principe de précaution permettra d'agir face à un risque grave ou irréversible ; il ne deviendra ni un principe d'inaction, ni une interdiction générale de rechercher, d'expérimenter et d'innover.

Chaque mesure importante sera assortie d'un objectif, d'un indicateur de départ, d'une échéance et d'une évaluation indépendante. Seront mesurés les effets réels, y compris les transferts de pollution, les importations supplémentaires, les atteintes à la biodiversité, les coûts pour les ménages et les conséquences sur l'emploi. Une règle inefficace ou contre-productive devra être modifiée.

ARTICLE 3 Subordonner la contrainte à la justice et à l'alternative

L'écologie ne doit pas devenir la taxe de ceux qui n'ont ni métro, ni logement neuf, ni véhicule de fonction. Avant toute restriction durable portant sur le chauffage, le logement, la mobilité ou l'outil de travail, la puissance publique devra vérifier l'existence d'une solution techniquement fiable, disponible sur le territoire et financièrement soutenable.

Les ménages modestes, les locataires, les petits propriétaires, les artisans, les agriculteurs et les petites entreprises bénéficieront d'un accompagnement prioritaire. La transition sera progressive lorsque le remplacement d'un équipement exige du temps. Les comportements manifestement polluants ou frauduleux seront sanctionnés ; la pauvreté et l'absence d'alternative ne le seront pas.

ARTICLE 4 Faire réparer le pollueur et rémunérer le protecteur

Le responsable d'une pollution doit prévenir, contenir, dépolluer et indemniser les dommages qu'il cause. Les coûts ne seront plus transférés silencieusement aux collectivités et aux contribuables. Les contrôles viseront en priorité les atteintes graves, répétées ou organisées, avec des sanctions proportionnées au dommage, au gain tiré de l'infraction et au coût de la remise en état.

Symétriquement, celui qui entretient une haie, protège une zone humide, restaure un sol, préserve une prairie, réduit un rejet ou maintient un habitat utile doit pouvoir être rémunéré pour ce service lorsqu'il dépasse ses obligations ordinaires. Les politiques publiques passeront d'une culture de la seule interdiction à une alliance de la responsabilité et de l'incitation.

La France appliquera l'analyse du cycle de vie et la réciprocité environnementale aux produits importés. Elle demandera l'adaptation ou la renégociation de toute règle européenne qui conduirait à déplacer la pollution, à affaiblir une filière stratégique ou à imposer une charge manifestement disproportionnée sans bénéfice écologique démontré.

II. Deuxième axe - Garantir une énergie abondante, souveraine et bas carbone

ARTICLE 5 Rétablir une planification énergétique de long terme

L'énergie est une condition de la souveraineté, de l'industrie, du logement digne et de la transition écologique. La France se dotera d'une planification sur plusieurs décennies, mise à jour à intervalles réguliers, qui garantira la sécurité d'approvisionnement, la stabilité du réseau, des prix compatibles avec la production et la réduction des combustibles fossiles importés.

Cette planification distinguera la puissance disponible à tout instant, l'énergie produite sur l'année, les besoins de réseau, les coûts complets, les matières nécessaires et les impacts sur les sols, l'eau, les paysages et la biodiversité. Elle refusera les objectifs d'affichage qui négligent la continuité du service ou reportent les coûts sur l'usager.

ARTICLE 6 Faire du nucléaire le pilier de l'électricité française

Le parc nucléaire existant sera entretenu et prolongé chaque fois que l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection l'autorise. La sûreté, la compétence des équipes, la qualité industrielle, la cybersécurité, les stocks critiques et la transparence seront des exigences non négociables. La décision technique de sûreté ne sera subordonnée ni à une campagne politique ni à un calendrier électoral.

La construction d'une nouvelle série de réacteurs sera engagée et suivie comme un programme industriel national. La France rétablira les formations, les forges, les bureaux d'études, les capacités de chantier et la maîtrise des composants nécessaires. Elle soutiendra aussi la recherche sur les petits réacteurs modulaires, les réacteurs avancés, le cycle du combustible, la réduction et la valorisation des déchets, ainsi que le démantèlement.

ARTICLE 7 Développer des compléments énergétiques adaptés aux territoires

L'hydraulique existant sera modernisé et ses capacités de stockage préservées. La géothermie, la chaleur fatale, les réseaux de chaleur et les pompes à chaleur seront développés là où leur bilan technique et économique est favorable. Le solaire sera prioritairement installé sur les toitures, les parkings, les friches et les surfaces déjà artificialisées, afin d'épargner les terres agricoles et les paysages.

Les énergies marines — hydrolien, houlomoteur, énergie thermique des mers et autres technologies — feront l'objet de démonstrateurs et de recherches conduits avec les territoires ultramarins et littoraux. L'éolien terrestre ou maritime ne sera imposé par aucun objectif uniforme : chaque implantation devra démontrer son utilité pour le système, son acceptabilité territoriale, sa compatibilité écologique et la maîtrise de son démantèlement.

ARTICLE 8 Maîtriser les réseaux, le stockage et les nouveaux usages

Les réseaux électriques, les interconnexions utiles, les postes, les capacités de réserve et la protection contre les cyberattaques seront planifiés comme des infrastructures stratégiques. Les décisions tiendront compte du coût complet des renforcements et du besoin de stabilité du système.

La recherche et l'industrie françaises seront soutenues dans le stockage stationnaire, notamment les batteries sodium-ion issues des travaux du CEA et du CNRS, ainsi que dans le recyclage des batteries et l'électronique de puissance. L'hydrogène bas carbone sera réservé en priorité aux usages difficiles à électrifier directement : sidérurgie, chimie, engrais, certains transports lourds, maritimes ou ferroviaires. La maîtrise de la demande reposera d'abord sur l'efficacité, les contrats volontaires et les équipements intelligents, non sur le rationnement des ménages.

III. Troisième axe - Protéger l'eau, les sols et les forêts par l'entretien

ARTICLE 9 Faire de l'eau une priorité nationale d'infrastructure

La première économie d'eau est celle qui ne fuit pas. Un programme pluriannuel ciblera les réseaux dont le rendement est le plus faible, en tenant compte de leur longueur, de la densité de population et du coût supportable pour l'usager. La connaissance patrimoniale, la détection des fuites, la sectorisation, la réparation et le renouvellement seront publiés service par service.

La qualité de l'eau potable et des milieux sera protégée à la source. Les pollutions industrielles, urbaines et agricoles feront l'objet d'une prévention, de contrôles et d'une responsabilité adaptées à leur origine. Dans les outre-mer où les réseaux et l'assainissement restent fragiles, la continuité de l'accès à l'eau sera traitée comme une obligation régalienne de solidarité nationale.

ARTICLE 10 Organiser chaque ressource à l'échelle de son bassin

La gestion de l'eau partira des bassins versants, des nappes et des usages réels. La réutilisation des eaux usées traitées, encore marginale en France, sera développée lorsque les conditions sanitaires, agricoles et écologiques le permettent. Les eaux de pluie, les eaux industrielles recyclées et les ressources non conventionnelles seront mobilisées sans diminuer les débits nécessaires aux cours d'eau et aux milieux.

Le stockage ne sera ni interdit par dogme ni autorisé sans examen. Retenues, recharge maîtrisée des nappes, restauration des zones humides, infiltration dans les sols et économies d'usage formeront une combinaison décidée territoire par territoire. Tout projet devra préciser son alimentation, ses bénéficiaires, son effet sur l'étiage, son adaptation au climat futur et ses règles de partage en période de crise.

ARTICLE 11 Préserver les sols sans condamner les communes rurales

Un sol vivant filtre l'eau, stocke du carbone, porte l'agriculture et accueille la biodiversité. L'État privilégiera la réhabilitation des friches, la reconversion des bâtiments vacants, la densification choisie et la désimperméabilisation des surfaces inutiles. Les grands projets commerciaux ou logistiques consommateurs de terres devront justifier leur besoin et compenser leurs atteintes résiduelles.

La sobriété foncière ne sera pas appliquée par une règle arithmétique identique à une métropole en croissance et à une commune rurale qui n'a presque pas construit. Chaque commune devra conserver la faculté d'accueillir des familles, une entreprise, un service public ou une exploitation, dans le respect de ses ressources et de ses paysages. La planification sera différenciée selon la démographie, les logements vacants, les risques et les besoins locaux.

ARTICLE 12 Gérer les forêts pour les rendre vivantes et résistantes

La forêt ne se protège pas par l'abandon. Les peuplements seront observés, diversifiés et adaptés progressivement au climat, sans remplacer mécaniquement un écosystème par une plantation uniforme. Le renouvellement, les coupes sanitaires, le maintien d'arbres-habitats, la protection des sols, l'équilibre sylvo-cynégétique et les continuités écologiques seront organisés par des plans de gestion compréhensibles.

La prévention des incendies associera débroussaillage, pistes et réserves d'eau, pare-feux, vigies, détection précoce, moyens aériens, forestiers-sapeurs et information des habitants. Les communes et propriétaires seront aidés à exécuter leurs obligations. Une filière française du bois durable valorisera d'abord le bois d'œuvre et les usages longs avant l'énergie, afin de créer de la valeur tout en renouvelant la forêt.

IV. Quatrième axe - Faire de la mer un espace de protection et de recherche

ARTICLE 13 Exercer pleinement notre responsabilité dans la zone maritime française

La France protégera ses écosystèmes marins par une connaissance permanente, une surveillance effective et une présence adaptée. Les moyens de l'État en mer lutteront contre la pêche illégale, les rejets, les trafics, les pollutions accidentelles et les atteintes aux aires protégées. Les données d'observation seront partagées entre marine, services de l'État, Ifremer, universités, collectivités et professionnels.

Les aires marines protégées seront jugées sur leur niveau réel de protection, leur surveillance, leurs résultats et l'association des populations, non sur leur seule superficie administrative. La pêche durable, la navigation, la recherche et les activités économiques compatibles pourront y être organisées selon la sensibilité des milieux.

ARTICLE 14 Protéger les territoires océaniques préservés par une présence française

Les îles Éparses, Tromelin, les terres et mers australes et l'île de La Passion-Clipperton constituent des sentinelles écologiques et stratégiques. Leur protection exige davantage de missions scientifiques, de logistique, de surveillance et, lorsque le milieu le permet, une présence française plus régulière et plus visible. La souveraineté abandonnée devient une protection fictive.

Les zones les plus intactes seront préservées de toute exploitation industrielle incompatible avec leur caractère de référence mondiale. Elles accueilleront des programmes de suivi du climat, des océans, des espèces, des récifs et des pollutions à longue distance. Les installations seront sobres, réversibles et soumises à des protocoles stricts contre les espèces envahissantes et les déchets.

ARTICLE 15 Lancer une filière nationale des algues

La France développera la culture et la transformation durables des macroalgues et microalgues. La recherche couvrira les biocarburants, les engrais et biostimulants, l'alimentation animale, l'alimentation humaine, les molécules d'intérêt médical, les cosmétiques, la chimie biosourcée, les matériaux et le traitement de certains effluents.

Des démonstrateurs relieront laboratoires, aquaculteurs, agriculteurs, industriels et territoires littoraux ou ultramarins. Chaque voie sera évaluée selon son rendement énergétique, son besoin en nutriments et en eau, ses coûts, son innocuité et son effet sur les écosystèmes. La filière ne reposera ni sur le prélèvement incontrôlé de gisements naturels, ni sur une promesse unique : elle valorisera en cascade toute la biomasse.

ARTICLE 16 Créer des pôles océaniques de recherche et de restauration

Des pôles océaniques renforceront les moyens de l'Ifremer, des universités et des organismes présents dans l'Atlantique, la Méditerranée, l'océan Indien et le Pacifique. Ils travailleront sur les biotechnologies, les fonds marins, la robotique, les capteurs, la cartographie, l'acoustique, les risques côtiers, les énergies marines, l'aquaculture, les ressources biologiques et la santé des océans.

La restauration des récifs coralliens, mangroves, herbiers, estuaires et lagunes sera soutenue lorsqu'elle repose sur un diagnostic scientifique et traite d'abord la cause de la dégradation. L'exploration des grands fonds progressera pour connaître ; aucune exploitation minière industrielle ne sera engagée sans maîtrise démontrée des impacts, capacité de contrôle et décision souveraine éclairée.

V. Cinquième axe - Défendre la biodiversité, les animaux et les paysages

ARTICLE 17 Protéger les habitats avant de réparer leur disparition

La protection des espèces commence par celle des lieux où elles vivent, se nourrissent et se reproduisent. Les zones humides, prairies, haies, vieux bois, mares, cours d'eau, dunes, récifs et herbiers feront l'objet de priorités territoriales fondées sur leur état, leur rareté et leur fonction. Les continuités écologiques seront restaurées avec les propriétaires et les usagers.

La séquence éviter, réduire, compenser sera appliquée dans cet ordre. La compensation ne permettra pas d'acheter le droit de détruire un milieu irremplaçable. Pour les milieux ordinaires, des solutions simples — passages à faune, trames de haies, éclairage adapté, renaturation de berges, désimperméabilisation — seront préférées aux procédures sans effet visible.

ARTICLE 18 Sauver les pollinisateurs et les espèces menacées

Les plans de conservation cibleront les causes établies du déclin : disparition des habitats, pollutions, collisions, surexploitation, espèces envahissantes, dérangement ou trafic. Les pollinisateurs bénéficieront d'une action conjointe sur les ressources florales, les sites de nidification, les pratiques agricoles, l'éclairage et les produits dangereux.

Le trafic d'espèces protégées et la destruction volontaire d'habitats feront l'objet d'enquêtes spécialisées et de sanctions effectives. La lutte contre les espèces exotiques envahissantes interviendra tôt, particulièrement dans les îles, où une introduction peut provoquer des dommages irréversibles. Les résultats des plans seront publiés espèce par espèce et territoire par territoire.

ARTICLE 19 Protéger les animaux sans opposer les mondes ruraux

La sensibilité animale impose des conditions dignes d'élevage, de transport, d'abattage et de détention. Les actes de cruauté, les élevages clandestins, les trafics et les abandons seront poursuivis. Les contrôles devront être cohérents, compétents et concentrés sur les risques réels ; les professionnels respectueux ne seront pas assimilés aux fraudeurs.

La chasse et la pêche seront gérées selon l'état des populations, les équilibres écologiques, la sécurité et la connaissance du terrain. Chasseurs, pêcheurs, éleveurs, naturalistes et scientifiques contribueront aux observations et aux solutions. La protection des prédateurs sera conciliée avec la défense effective des troupeaux et la survie du pastoralisme, par des règles nationales adaptables aux massifs.

ARTICLE 20 Reconquérir les paysages et la nature quotidienne

Les paysages sont un patrimoine naturel, historique et culturel. Bocages, chemins, terrasses, canaux, murets, alignements, rivières, entrées de ville et horizons littoraux méritent une politique d'entretien et de restauration. Les projets énergétiques, commerciaux, routiers ou publicitaires devront respecter la cohérence paysagère et le patrimoine local.

Les communes, associations, établissements scolaires, chasseurs, agriculteurs et habitants seront encouragés à entretenir des mares, planter et gérer des haies, rouvrir des chemins, restaurer des berges et créer des îlots de fraîcheur. L'État fixera des objectifs et apportera l'expertise ; l'initiative restera locale et les projets seront évalués sur leur entretien dans la durée.

VI. Sixième axe - Conclure un pacte écologique avec l'agriculture

ARTICLE 21 Faire des agriculteurs des partenaires de la protection

L'agriculteur produit notre alimentation et façonne une grande part des paysages. La transition écologique agricole sera construite avec lui, à partir du sol, du climat, de la culture, du troupeau et du débouché. Les règles seront stables, compréhensibles et proportionnées ; elles ne changeront pas au milieu d'un investissement sans transition suffisante.

La présente Charte renvoie à la Charte de la Souveraineté agricole pour le revenu, les prix, les stocks, le foncier, les filières et la transmission. Elle ajoute une règle : aucune exigence environnementale ne doit organiser le remplacement d'une production française par une importation qui ne la respecte pas.

ARTICLE 22 Appliquer le principe « pas d'interdiction sans solution »

Les produits présentant un danger grave pour la santé ou l'environnement seront réduits puis retirés selon une expertise indépendante. Mais lorsqu'un usage demeure nécessaire à la protection d'une culture, l'État devra rechercher, expérimenter, autoriser et rendre accessible une alternative efficace dans un délai compatible avec les cycles agricoles.

Les fermes pilotes, la sélection variétale, le biocontrôle, l'agronomie, la robotique, les outils d'aide à la décision et la recherche publique seront mobilisés. Les importations contenant des substances, des résidus ou provenant de pratiques interdites en France feront l'objet d'une réciprocité contrôlée. La santé des agriculteurs sera une priorité de prévention et de suivi.

ARTICLE 23 Rémunérer les services environnementaux vérifiables

Les agriculteurs et éleveurs pourront être rémunérés pour la restauration et l'entretien de haies, prairies, zones humides, sols, bandes tampons, habitats de pollinisateurs, stockage d'eau ou réduction mesurée de pollutions. Le contrat précisera le service, la durée, le résultat attendu et le contrôle ; il évitera la multiplication de justificatifs sans rapport avec le terrain.

La rémunération s'ajoutera au prix juste de la production et ne servira pas à compenser indéfiniment un marché destructeur de revenu. Les communes, agences de l'eau, entreprises et citoyens pourront contribuer à ces contrats dans un cadre transparent, sans transfert de propriété sur le vivant ni spéculation sur des crédits incertains.

ARTICLE 24 Développer les solutions fondées sur les écosystèmes productifs

L'agroforesterie, les haies, les couverts, les rotations, les prairies, le pastoralisme et les aménagements hydrauliques adaptés améliorent souvent la résistance au vent, à l'érosion, à la sécheresse et aux fortes pluies. Leur développement sera soutenu lorsqu'il renforce simultanément la production, le revenu et le milieu.

Les engrais et biostimulants issus d'algues, ainsi que les protéines ou compléments destinés à l'alimentation animale, feront l'objet de programmes croisés entre agriculture et recherche marine. La France se donnera les moyens nationaux de soutenir le pastoralisme et les systèmes adaptés à ses massifs, sans attendre qu'un cadre européen uniforme reconnaisse leurs particularités.

VII. Septième axe - Bâtir une industrie propre et une économie circulaire

ARTICLE 25 Concevoir des biens durables, réparables et recyclables

La meilleure matière première est souvent celle que l'on n'a pas à extraire de nouveau. Les produits soutenus ou achetés par la puissance publique devront être robustes, démontables, réparables et assortis de pièces, de logiciels et de documentation disponibles pendant une durée cohérente avec leur usage. L'obsolescence organisée sera combattue, y compris lorsqu'elle résulte de l'arrêt d'un service numérique indispensable.

L'affichage environnemental reposera sur l'ensemble du cycle de vie : extraction, fabrication, transport, usage, entretien et fin de vie. Il distinguera une production réellement moins polluante d'un simple déplacement d'émissions. La durée d'usage, l'origine des composants et la réparabilité compteront dans la commande publique.

ARTICLE 26 Faire de la réparation et du recyclage des filières nationales

Les artisans réparateurs, ressourceries, centres de réemploi, reconditionneurs et industriels du recyclage formeront une chaîne économique de proximité. L'accès aux pièces, aux schémas techniques et aux outils de diagnostic sera garanti dans le respect de la sécurité et de la propriété intellectuelle légitime. La formation aux métiers de la réparation sera rétablie et valorisée.

La France sécurisera le recyclage des métaux, batteries, équipements électroniques, textiles, plastiques et matériaux du bâtiment. Les consignes et reprises seront utilisées lorsqu'elles améliorent effectivement la collecte et le réemploi. L'exportation de déchets ne servira pas à dissimuler notre incapacité de traitement ; les flux dangereux seront tracés jusqu'à leur destination finale.

ARTICLE 27 Faire de la décarbonation industrielle un avantage de souveraineté

Les investissements dans l'efficacité énergétique, l'électrification, la chaleur bas carbone, le captage pour les émissions industrielles incompressibles et les procédés propres seront orientés vers les sites qui produisent en France. Les aides publiques seront liées à des résultats, à l'emploi, aux compétences et au maintien de l'activité, non à une fermeture suivie d'importations.

La dépollution de l'eau, des sols et de l'air, le traitement des substances persistantes, l'ingénierie des réseaux, la chimie verte, la prévention des risques et les technologies marines deviendront des filières stratégiques d'exportation. L'écologie doit créer des usines, des brevets et des emplois qualifiés français.

ARTICLE 28 Fermer le robinet des pollutions et des plastiques dispersés

La lutte contre les déchets marins commencera à terre, dans les bassins versants, les réseaux d'eaux pluviales, les ports et les filières de collecte. Les plastiques inutiles ou impossibles à recycler seront réduits progressivement ; les matériaux de substitution seront évalués sur leur cycle de vie afin d'éviter les fausses solutions.

Les producteurs financeront la prévention, la collecte et le traitement correspondant à leurs produits. Les rejets industriels, les décharges illégales, les dépôts sauvages et l'abandon de filets feront l'objet de contrôles ciblés et de remise en état. Les communes littorales et ultramarines disposeront de solutions adaptées à l'insularité et aux volumes saisonniers.

VIII. Huitième axe - Adapter les territoires et améliorer la vie quotidienne**ARTICLE 29 Décarboner les mobilités sans assigner les Français à résidence**

Le rail du quotidien, les trains de nuit, le fret ferroviaire, le feroutage, les voies navigables, les ports et le cabotage seront remis au cœur de l'aménagement. Les embranchements industriels et plateformes multimodales seront préservés ou rouverts lorsqu'un trafic durable peut être établi. Le report modal doit offrir un service fiable avant de prétendre retirer des camions de la route.

Dans les territoires où la voiture n'a pas d'alternative, sa possession ne sera pas punie. Les restrictions urbaines seront précédées de transports, de parcs relais et de solutions abordables, avec des dérogations simples pour les travailleurs, les soins, le handicap et les petits professionnels. La France soutiendra la production de véhicules sobres, légers, réparables et adaptés aux usages : électrique, hybride, carburants durables ou hydrogène lorsque leur bilan le justifie.

ARTICLE 30 Rénover les logements sans ruiner leurs occupants

La rénovation visera d'abord la baisse des factures, le confort d'hiver et d'été, la santé et la valeur durable du logement. Un diagnostic fiable proposera un ordre de travaux cohérent. Les aides seront plus fortes lorsque le ménage est modeste, que le gain est élevé et que les travaux utilisent des entreprises qualifiées ; elles seront contrôlées contre la fraude et les rénovations fictives.

Aucun propriétaire occupant modeste ne sera contraint à une dépense impossible ni à vendre son logement faute de pouvoir satisfaire un calendrier uniforme. Les bailleurs seront tenus d'offrir un logement digne, mais disposeront d'un parcours réaliste de travaux. L'adaptation aux canicules, inondations, submersions et retrait-gonflement des argiles sera intégrée à la rénovation, avec des solutions simples avant la climatisation systématique.

ARTICLE 31 Préparer chaque territoire aux risques de demain

Chaque bassin de vie élaborera une stratégie d'adaptation fondée sur la trajectoire climatique de référence et ses vulnérabilités : chaleur, sécheresse, crue, ruissellement, incendie, tempête, érosion, submersion, montagne ou risques sanitaires. Les hôpitaux, écoles, réseaux d'eau, énergie, télécommunications, routes et établissements sensibles disposeront de plans de continuité testés.

L'ingénierie et les solutions fondées sur la nature seront combinées : digues là où elles sont nécessaires, zones d'expansion des crues, végétalisation, ombrage, désimperméabilisation, recul organisé lorsque la protection devient impossible. Les décisions associeront les élus, habitants, scientifiques, assureurs, entreprises et services de secours. Les outre-mer recevront des normes et des moyens adaptés aux risques cycloniques, sismiques et insulaires.

ARTICLE 32 Gouverner avec les territoires, sans créer une agence de plus

Une stratégie écologique pluriannuelle sera débattue et votée par le Parlement. Un tableau de bord public suivra les émissions territoriales et importées, la qualité de l'air et de l'eau, les fuites, l'état des sols, forêts et espèces, l'usage des matières, la production énergétique, les coûts pour les ménages et les écarts territoriaux. Les données seront accessibles à l'échelle utile à l'action.

Les administrations, organismes scientifiques, agences de l'eau, collectivités et opérateurs existants seront coordonnés autour d'objectifs communs. Aucune structure nouvelle ne sera créée par réflexe. Les communes et filières disposeront d'un interlocuteur responsable, de procédures plus simples et d'un droit à l'expérimentation. Chaque année, le Gouvernement rendra compte des progrès, des échecs et des corrections devant la représentation nationale.

IX. Dix décisions pour engager immédiatement l'écologie constructive

DÉCISION 1 Adopter une loi d'orientation pour l'écologie constructive

La loi traduira les principes de conciliation, de science, de justice, de responsabilité, de cycle de vie et de souveraineté. Elle fixera des objectifs mesurables, une évaluation annuelle et la règle selon laquelle une restriction essentielle doit être précédée d'une alternative accessible.

DÉCISION 2 Engager le programme d'énergie souveraine et bas carbone

Le programme sécurisera le parc nucléaire existant, la construction des nouveaux réacteurs, les compétences de la filière, le cycle du combustible et les réseaux. Il lancera les démonstrateurs utiles en stockage sodium-ion, hydrogène industriel et énergies marines, avec des décisions fondées sur les coûts complets.

DÉCISION 3 Lancer le plan national de réparation des réseaux d'eau

Les réseaux les plus fuyards seront identifiés publiquement et traités en priorité. Le plan associera renouvellement, détection, réutilisation des eaux, protection des captages, recharge des nappes, zones humides et stockages territoriaux évalués au cas par cas.

DÉCISION 4 Déployer un programme forêt et feux

Une cartographie du risque futur guidera le débroussaillage, les pistes, réserves d'eau, pare-feux, vigies et moyens aériens. Le renouvellement des peuplements, les pépinières, les métiers forestiers et la filière française du bois feront l'objet d'un contrat de long terme.

DÉCISION 5 Créer le programme national Algues et biotechnologies marines

Des appels à démonstrateurs relieront recherche et industrie pour les biocarburants, engrais, alimentation animale et humaine, santé, matériaux et traitement des effluents. Les projets devront démontrer leur sûreté écologique et la valorisation complète de la biomasse.

DÉCISION 6 Renforcer la protection et la présence dans les territoires océaniques

Les îles Éparses, Tromelin et l'île de La Passion-Clipperton bénéficieront de missions scientifiques, de surveillance et de logistique renforcées. Les écosystèmes les plus préservés seront protégés par des règles effectives et une présence française visible.

DÉCISION 7 Conclure le pacte écologique avec l'agriculture

Le pacte appliquera le principe « pas d'interdiction sans solution », la réciprocité aux importations et la rémunération des services environnementaux. Il soutiendra les haies, l'agroforesterie, les prairies, le pastoralisme et les solutions issues des algues sans ajouter une couche administrative.

DÉCISION 8 Faire de l'économie circulaire une politique industrielle

La commande publique privilégiera durabilité, réparabilité, contenu recyclé et production française. Un programme de filières renforcera réparation, réemploi, recyclage des matières stratégiques, dépollution industrielle et lutte contre les plastiques dispersés.

DÉCISION 9 Ouvrir le chantier des mobilités et logements soutenables

Le fret ferroviaire, le ferroulage, le fluvial, les plateformes multimodales et les transports du quotidien seront programmés avec les territoires. La rénovation des logements et les restrictions de circulation seront subordonnées à des solutions accessibles, avec une protection particulière des ménages modestes et des professionnels captifs.

DÉCISION 10 Instituer une clause de souveraineté écologique

Tout projet de norme européenne ou d'accord commercial fera l'objet d'une analyse de ses effets sur l'empreinte carbone, la biodiversité, les prix, l'emploi, l'agriculture, l'industrie et les territoires français. La France demandera les adaptations, exemptions ou renégociations nécessaires et refusera qu'une règle uniforme provoque une délocalisation polluante ou une atteinte disproportionnée à un intérêt national essentiel.

Conclusion

L'écologie constructive ne demande pas aux Français de choisir entre leur pays et la planète, entre la fin du mois et la fin du monde, entre l'usine et la rivière, entre l'agriculteur et l'oiseau. Elle organise les conditions concrètes de leur protection commune.

Elle préfère la canalisation réparée à la campagne publicitaire, la forêt gérée à l'abandon, le train qui roule à l'interdiction sans alternative, l'usine propre en France au produit sale importé, la recherche à la superstition et la responsabilité à la culpabilisation. Elle protège les espaces les plus fragiles avec fermeté et donne à ceux qui entretiennent les territoires les moyens d'agir.

La France dispose de la science, de l'industrie, de l'agriculture, de l'électricité bas carbone, des mers, des paysages et des savoir-faire nécessaires. Elle doit désormais les unir dans une politique de long terme. Une écologie française sera populaire parce qu'elle sera juste, souveraine parce qu'elle produira, et universelle parce qu'elle démontrera qu'une nation peut progresser sans détruire ce qu'elle doit transmettre.

La nature n'est pas un décor. Le progrès n'est pas un ennemi. La souveraineté est la capacité de les réconcilier dans l'action.

Repères documentaires

1. Conseil constitutionnel, Charte de l'environnement de 2004, notamment les articles 1er à 7. [Consulter](#)
2. Conseil constitutionnel, décision n° 2012-283 QPC du 23 novembre 2012 sur la conciliation entre environnement, développement économique et progrès social. [Consulter](#)
3. Ministère de la Transition écologique, trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique. [Consulter](#)
4. Météo-France, climat futur de la France et risques associés à une France à +4 °C. [Consulter](#)
5. Service des données et études statistiques, empreinte carbone de la France en 2024. [Consulter](#)
6. Eaufrance, rapport national Sispea 2023 sur les services publics d'eau et d'assainissement. [Consulter](#)
7. Eaufrance, réutilisation des eaux usées traitées en France. [Consulter](#)
8. Office français de la biodiversité, fonctions des zones humides. [Consulter](#)
9. Bureau de recherches géologiques et minières, eaux souterraines, recharge et changement climatique. [Consulter](#)
10. Office national des forêts, dépérissement, adaptation et gestion durable des forêts publiques. [Consulter](#)
11. Office français de la biodiversité, destruction des habitats et artificialisation des sols. [Consulter](#)
12. Office français de la biodiversité, milieux marins et littoraux français. [Consulter](#)
13. Terres australes et antarctiques françaises, développement de la recherche dans les îles Éparses. [Consulter](#)
14. Ministère des Outre-mer, île de La Passion-Clipperton, biodiversité, ZEE et souveraineté. [Consulter](#)
15. Terres australes et antarctiques françaises, récifs coralliens, mangroves et herbiers des îles Éparses. [Consulter](#)
16. Agence nationale de la recherche, cahier thématique consacré à la recherche océanique et aux biotechnologies. [Consulter](#)
17. Ifremer, programme MaRINET2 sur l'éolien marin, l'hydrolien et le houlomoteur. [Consulter](#)
18. RTE, bilan électrique 2025 et part de la production française bas carbone. [Consulter](#)
19. Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection, réexamens périodiques des réacteurs nucléaires. [Consulter](#)
20. CEA, recherche française et industrialisation des batteries sodium-ion. [Consulter](#)
21. ADEME, hydrogène renouvelable et bas carbone pour l'industrie et la mobilité lourde. [Consulter](#)
22. Ministère de l'Agriculture, plan Écophyto et protection intégrée des cultures. [Consulter](#)
23. Office français de la biodiversité, stratégie Écophyto 2030 et principe « pas d'interdiction sans solution ». [Consulter](#)
24. Ministère de l'Agriculture, paiements pour services environnementaux en agriculture. [Consulter](#)
25. Ministère de l'Agriculture, plan de développement de l'agroforesterie. [Consulter](#)
26. Ministère de la Transition écologique, loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. [Consulter](#)
27. ADEME, réemploi, réutilisation et réparation. [Consulter](#)
28. Ministère de la Transition écologique, transport combiné et report modal des marchandises. [Consulter](#)
29. Ministère de la Transition écologique, plan de lutte contre les déchets plastiques en mer 2026-2030. [Consulter](#)
30. Cerema, adaptation des bâtiments existants au changement climatique. [Consulter](#)
31. Légifrance, loi du 22 juillet 1960 relative à la création des parcs nationaux. [Consulter](#)
32. Assemblée nationale, discours de Georges Pompidou à Chicago du 28 février 1970. [Consulter](#)
33. Vie publique, rapport sur la forêt et le reboisement engagé sous Napoléon III. [Consulter](#)

Références vérifiées au 10 août 2026. La présente Charte fixe une orientation politique ; les paramètres financiers, les études d'impact législatives et le calendrier d'exécution seront publiés séparément.